



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 30 JAN. 2012

ARRETE

portant réglementation du stationnement sur la
commune de SOLLIES PONT, création d'un arrêt de
bus.

N° Départ : 74/2012/7/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales
- Vu** les articles L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route
- Vu** la demande du directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT en date du 26 janvier 2012

Considérant que les travaux qui doivent se réaliser sur l'îlot de la Gare occasionneront des risques pour la sécurité des personnes, il convient de déplacer l'arrêt de bus qui se trouve devant le collège Lou Castellas,

Considérant Qu'il est nécessaire de créer un autre arrêt de bus qui assurera la desserte du collège et la sécurité des élèves,

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge les articles 1 et 2 de l'arrêté municipal 118/11 de la commune de SOLLIES PONT.

Article 2 : Il est créé deux emplacements de bus sur l'avenue du Maréchal Jubelin au niveau au niveau des stationnements autorisés sur le bas côté de la route.

Article 3 : La matérialisation des arrêts sera effectuée par le service technique de la commune avec la matérialisation au sol et la matérialisation perpendiculaire.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

